



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

Agen, le 8 août 2023

**MAIRIE DE NERAC**  
**Monsieur le Maire**  
**Place du Général de Gaulle**  
**47600 NERAC**

☎ 05.53.99.97.92 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.charles@eau47.fr

Affaire suivie par : Karine ROMERO

Nos réf : EC/2023/39873

Objet : Projets de développement Urbain

Monsieur le Maire,

J'ai pris bonne note de votre courrier du 27 juillet dernier par lequel vous me précisez le développement de votre commune pour les années à venir ainsi que les besoins d'assainissement collectif correspondants.

Les données que vous présentez sont nécessaires pour apprécier l'aptitude de la station d'épuration de Nérac à accueillir la charge de pollution relative aux futures implantations

Vous faites état dans votre correspondance des projets suivants :

1) Déplacement de l'entreprise Babcock Wanson, sans impact significatif sur le nombre d'équivalent-habitant supplémentaire à raccorder à la station dans la mesure où l'entreprise est déjà raccordée au réseau d'assainissement de la commune ;

2) Nouvelles implantations économiques sur la zone Agrinove représentant environ 160 équivalent-habitants ;

2) Transfert de l'EHPAD par le Centre Hospitalier d'Agén, avec augmentation de 40 d'équivalent-habitants, échéance 2025 ;

3) Création d'une résidence Séniors représentant une charge de 150 équivalent-habitants, échéance 2026 ;

4) A plus long terme, l'évolution du PLUi d'Albret Communauté pourra conduire à une augmentation de la population à hauteur de 550 équivalent-habitants.

Il apparaît donc une charge globale de 900 équivalent-habitants.

Le diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune Nérac, engagé par EAU47, conclut par une disponibilité sur la station d'épuration correspondant à 50 % de sa charge hydraulique et 30 % de sa charge organique. Ces conclusions corroborent les résultats de l'autocontrôle pratiqué mensuellement par la Régie d'exploitation d'EAU47.

Je vous confirme donc l'aptitude de la station d'épuration de votre commune, dont la capacité nominale est de 7500 équivalent-habitants, à accueillir les effluents de la zone Agrinove projetée, ainsi que le développement urbain tel qu'il est envisagé dans l'élaboration du PLUi.

Toutefois, je me permets de vous rappeler qu'EAU47 devra être sollicité pour avis avant toute implantation sur la zone Agrinove à l'occasion du dépôt des Permis de Construire.

Par ailleurs, l'implantation de toute unité de production agroalimentaire pourra faire l'objet de la mise en œuvre d'un prétraitement ou d'un traitement spécifique des eaux de process.

Mes services restent bien entendu à votre disposition et je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

La Présidente,

  
Syndicat Départemental  
Geneviève LE LANN  
EAU 47